

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le six mars à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de VEZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean-Claude CASTAGNAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 02/03/2020

PRESENTS : CASTAGNAU Jean-Claude, SINGIER Patrick, QUAILLET Sylviane, GUINOISEAUX Lionel, BOYER, CHAULET Philippe Alain, HALLOUIN Virginie, REBEYROL Yvette, ROBLES Christian, SESTARET Christian, VIONNET Pascal

ABSENTS : SABOUREAU Audrey, TREMOULET Marie-Christine

PROCURATIONS :

SECRETAIRE : Mme Yvette REBEYROL

1. - Chemin de Buffevent : vente d'une section d'un chemin rural suite à une enquête intercommunale

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret d'octobre 2016 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural ;

Vu le code de Relations entre le Public et l'Administration en date de janvier 2016 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu la délibération en date du 12 mai 2016 et du 26 mai 2016 de la commune de Saint-André-Allas, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 24 juin 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique Intercommunale concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique intercommunale qui s'est déroulée du mardi 19 juillet 2016 au mercredi 3 août 2016.

Vu le registre d'enquête et le rapport du Commissaire Enquêteur

Concernant la désaffectation et la vente de cette section de chemin

Monsieur le Maire expose au Conseil, les conclusions du Commissaire Enquêteur concernant la désaffectation et l'aliénation de la moitié de la section du chemin rural propriété de la commune de SAINT ANDRE ALLAS, jouxtant la limite de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR.

- Approuve l'aliénation du chemin rural sis à BUFFEVENT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

La commune cède à Monsieur Jean-Michel DELPECH la parcelle A 1958 d'une surface de 239 m² à 2 €/m² pour un total de 478 €.

La commune de SAINT ANDRE ALLAS pour sa part achète à Monsieur Jean-Michel DELPECH les parcelles C 1937 – 1934 – 1931 et 1928 d'une surface totale de 933m² à 0.30 €/m² soit un total de 279,90 € et lui cède la parcelle C 1939 de 242 m² à 1,10 €/m² pour un total de 266,20 €.

- Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

2. - Fixation des indemnités de fonction Maire et Adjoints

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, dans le cadre du protocole PPCR, applicable à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le taux de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints, car ce taux a été réévalué en décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 11 voix pour, ► DECIDE, que dorénavant les indemnités de fonction du maire et des adjoints seront fixées à partir du 1^{er} janvier 2020, à l'**indice brut terminal**, comme suit :

- . **Maire** : **40.3 %** de l'indice brut terminal
- . **1^{er} Adjoint** : **10.7 %** au taux de l'indice brut terminal
- . **2^e Adjoint** : **5.35 %** au taux de l'indice brut terminal
- . **3^e Adjoint** : **5.35 %** au taux de l'indice brut terminal
- . **4^e Adjoint** : **5.35%** au taux de l'indice brut terminal

Les conditions d'attribution restent inchangées depuis la délibération du Conseil Municipal du 4 Avril 2014, en sachant que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

► RAPPELLE l'inscription au Budget Principal de chaque exercice des crédits correspondants.

Divers :

- Avancement du dossier « la viguerie » : permis de construire en cours d'instruction. La nièce de Mr FOUCKSMAN a refait un courrier à la CCSPN. Dépassement des montants de travaux prévus suite à la demande (de l'association « la viguerie ») de la création d'une extension. Le bâtiment derrière la viguerie (séchoir) aurait un acheteur potentiel. Monsieur le Maire va demander au géomètre de créer un chemin d'accès.
- Travaux de l'Eglise presque terminés
- Mme QUAILLET se questionne sur les déchets inertes enfouis « combe de Lama »

Clôture de la séance à 19 heures 15.